

Conseil Communautaire

Délibération n°2402025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, M. Joël INGUIMBERT représenté par Yves QUESADA, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, M. Denis DEVRIENDT, Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET et Claude REMESY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LONVIS.

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) 2026-2029

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, rappelle que par délibération du 27 mars 2025, la Communauté d'Agglomération a donné mandat au CDG 34 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel (maladie, accident de travail et maladie professionnelle, maternité et décès).

Suite aux résultats de la consultation transmis par le CDG 34, il est proposé de retenir la proposition de GENERALI (assureur)/Willis Tower Watson (courtier) pour la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.

Le régime du contrat est la capitalisation. L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont les suivants :

Garanties des indemnités journalières (IJ)		
100%		
Désignation des risques	Formule de franchise*	TAUX
Décès	Sans franchise	0.21%
Maladie ordinaire	30 jours	2.42%

Longue maladie et maladie longue durée	30 jours	0.96%
Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la Maladie ordinaire		
Accident et maladie imputables au service	30 jours	1.85%
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.39%

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation composée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Il est proposé de ne pas intégrer les agents soumis au régime de l'IRCANTEC.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'offre du groupement GENERALI (assureur)/ Willis Tower Watson (courtier), retenue par le CDG 34 pour le compte de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, en matière de contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, dans les conditions susmentionnées, et pour la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 inclus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 22/12/25
Publication du

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20251222-2402025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr